canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_QUE_023

Déposée le 28 août 2018

Scanné le : 28.08.18

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Crédit-cadre de 5 millions de francs pour la révision des plans communaux d'affectation : la date de traitement des demandes de subvention peut-elle être décalée ?

Texte déposé

Le 12 mai 2015, le Grand Conseil adoptait un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 5 millions de francs afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Ce décret est entré en vigueur le 1er septembre 2015 pour une durée de quatre ans.

Le 5 décembre 2017, M. le député Hugues Gander demandait quelle était la situation quant aux subventions déjà versées et promises ?

Dans sa réponse du 7 février 2018, le Conseil d'Etat indiquait que 20 conventions de subventionnement avaient été signées et qu'une trentaine de demandes étaient en cours.

Six mois plus tard, alors que plus de 150 communes sont surdimensionnées et qu'elles doivent prendre des mesures drastiques pour réviser leurs PGA, une Fiche d'application du Service du développement territorial (SDT) de juin 2017 indique que « *les demandes de subvention doivent être traitées par le SDT avant le 31 décembre 2018* ».

Etant actif en aménagement du territoire et mandataire de plusieurs communes, le député soussigné sait que cette procédure administrative prend du temps et il doute que toutes les communes concernées soient conscientes de cette date butoir ! Dès lors, la question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il donner un délai plus long aux communes pour le traitement de leurs demandes par le SDT ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

Nom et prénom de l'auteur :

Régis COURDESSE

Signature :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch